

CONVENTION DE SOUMETTRE LES LITIGES À LA MÉDIATION ET À L'ARBITRAGE – La Compagnie Amway Canada (« Amway ») et ses PCI acceptent de régler toutes les plaintes et tous les litiges découlant d'un Commerce Indépendant, du Contrat de PCI défini à la Règle 1.1 des Règles de la Déontologie d'Amway (les « Règles ») ou concernant ce qui précède, ainsi que les litiges au sujet du matériel de soutien commercial (« MSC ») défini à la Règle 7, en vertu des Procédures de résolution des conflits décrites dans les Règles, et particulièrement à la Règle 11. Les Règles feront partie de cet Accord d'inscription de PCI (« Accord ») et sont incorporées par renvoi. Une copie des Règles est consultable à l'adresse [www.amway.ca](http://www.amway.ca).

J'accepte de soumettre tout litige que j'ai avec un autre PCI, un ancien PCI, Amway ou un Fournisseur approuvé de MSC, tel que défini à la Règle 7; ou avec tout membre de la direction, administrateur, agent ou employé de ces parties; ou contre toute société mère, filiale, succursale, prédécesseur ou successeur d'Amway ou l'un de ses membres de la direction, administrateurs, agents ou employés; à une médiation non exécutoire en vertu de la Règle 11.4. Je conviens également que s'il est impossible de régler de bonne foi une plainte ou un litige en médiation non exécutoire en vertu de la Règle 11.4, je soumettrai alors à un arbitrage exécutoire, en vertu de la Règle 11.5, toute plainte ou tout litige restant, découlant de mon Commerce Indépendant, du Contrat de PCI ou en lien avec ceux-ci (y compris tout litige avec un autre PCI, un ancien PCI, Amway, ou un Fournisseur approuvé de MSC, ou avec tout membre de la direction, administrateur, agent ou employé de ces parties; ou contre Amway et toute société mère, filiale, succursale, prédécesseur ou successeur ou l'un de leurs membres de la direction, administrateurs, agents ou employés), ou tout litige concernant du MSC ou des Fournisseurs approuvés de MSC. La sentence arbitrale sera finale et irrévocable pour les parties et ce jugement peut être enregistré par tout tribunal compétent. La demande d'arbitrage devra être introduite dans les deux ans suivant la survenance des faits sur lesquels le litige est fondé, mais en aucun cas après la date où le droit d'action aurait été prescrit en vertu de la loi applicable, soumis à la disposition de tarification de la Règle 11.5.5. La Loi de 1991 sur l'arbitrage de l'Ontario, L.O. 1991, chap. 17, pouvant être modifiée le cas échéant, régit l'interprétation et l'application du règlement et de la procédure d'arbitrage au Canada. La convention de médiation et d'arbitrage en vertu de la Règle 11 est réciproque et lie Amway, les PCI et les Fournisseurs approuvés.

L'arbitre, et non une agence ou un tribunal fédéral, provincial ou local, a compétence exclusive pour trancher tout litige relatif à l'interprétation, à l'applicabilité, à la force exécutoire ou à la formation du présent Accord, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation en nullité ou en nullité relative d'une partie ou de l'intégralité du présent Accord.

MATÉRIEL DE SOUTIEN COMMERCIAL – Certains PCI et fournisseurs tiers agréés par Amway (les « Fournisseurs approuvés ») offrent du MSC facultatif aux PCI (voir la Règle 7 pour en savoir plus). JE COMPRENDS QUE L'ACHAT DE MSC EST PUREMENT VOLONTAIRE. DE PLUS, LES PCI ET LES FOURNISSEURS APPROUVÉS NE SONT PAS AUTORISÉS À VENDRE DU MSC AUX PCI, OU À GAGNER UN REVENU SUR LE MSC VENDU AUX PCI, PENDANT LEUR PREMIÈRE ANNÉE CONTRACTUELLE AVEC AMWAY. JE COMPRENDS QUE JE NE PEUX PAS ACHETER DE MSC AVANT OU PENDANT MA PREMIÈRE ANNÉE CONTRACTUELLE AVEC AMWAY OU VENDRE DU MSC À D'AUTRES PCI AU COURS DE LEUR PREMIÈRE ANNÉE CONTRACTUELLE. UNE FOIS QUE JE RENOUVELLE MON CONTRAT DE PCI, AFIN DE DÉCIDER D'ACHETER OU NON DU MSC, JE FERAI PREUVE DE BON SENS ET M'ASSURERAI QUE MES DÉPENSES CORRESPONDENT À MES OBJECTIFS ET À LA RENTABILITÉ DE MON COMMERCE, ET J'ACHÈTERAI DU MSC SEULEMENT APRÈS AVOIR ÉVALUÉ MES PROPRES BESOINS. LE MSC EST OFFERT SÉPARÉMENT DU COMMERCE AMWAY PAR DES PCI ET DES FOURNISSEURS APPROUVÉS QU'AMWAY NE POSSÈDE PAS OU NE GÈRE PAS. Il est aussi entendu qu'Amway ne retire aucun revenu de mon achat de MSC auprès de PCI ou de Fournisseurs approuvés. Certains PCI et Fournisseurs approuvés reçoivent un revenu (qui n'est pas versé par Amway) de la vente de MSC aux PCI. Les PCI et les Fournisseurs approuvés doivent satisfaire aux Normes d'assurance de la qualité d'Amway pour le MSC (voir la Règle 7). Dans certaines circonstances, il est possible d'avoir droit à un remboursement de la part du vendeur. De plus, Amway offre une formation optionnelle gratuite pour les PCI dans les domaines du marketing et de la commercialisation.

POSTULANTS – Je certifie que tous les renseignements ci-dessus sont complets et exacts, y compris ceux relatifs à mon PCI Parrain. J'ai lu et j'accepte de respecter les modalités de cette Convention, y compris les modalités et conditions en rapport avec Amway. Il est entendu que pour devenir PCI, il suffit que je me procure la partie Services et soutien pour le

commerce du processus d'inscription Amway. J'atteste que ma décision de devenir PCI se fonde uniquement sur les déclarations en matière de déclarations de gains et aux renseignements que contient le Plan. Je certifie avoir reçu, lu et compris la divulgation sur le revenu d'Amway. Je comprends comment la compensation est méritée et les gains typiques d'un PCI.

## MODALITÉS ET CONDITIONS D'AMWAY

1. Autorisation et contrat. L'opportunité commerciale Amway est disponible au Canada, aux É.-U., à Porto Rico, aux îles Vierges américaines, en Jamaïque, à Guam, aux îles Samoa américaines du Pacifique, aux États fédéraux de Micronésie, aux Îles Marshall, aux îles Mariannes du Nord, à Palaos, à Wake, en République dominicaine et dans toutes les îles des Caraïbes et de l'Atlantique autorisées et exploitées en vertu du Plan (la « Région »). En signant l'Accord d'inscription de PCI (l'« Accord »), vous demandez l'autorisation légale de devenir PCI Amway et de conclure un contrat avec la Compagnie Amway Canada (« Amway »). Le contrat conclu avec Amway contient l'ensemble des modalités du présent Accord, les formulaires de renouvellement que vous avez signés ou autorisés, le Plan visé à la Règle 2.1 des Règles de la Déontologie d'Amway (la « Règle » ou les « Règles »), les Règles en vigueur au moment de la signature du présent Accord et l'accord d'entité des PCI ou les modifications du Plan ou des Règles qui entrent en vigueur pendant la durée de votre contrat (le « Contrat de PCI »). Vous convenez qu'avant de signer le présent Accord, vous avez reçu, lu et compris la divulgation sur le revenu d'Amway contenant les chiffres et pourcentages moyens des profits, des gains et des ventes publiés par Amway, et que vous l'avez lue et comprise, que vous avez lu et compris le Guide de Référence du Commerce Amway comprenant le Plan et les Règles, qui sont intégrés au présent Accord et qui en font partie comme s'ils y figuraient en intégralité, publié à l'adresse [www.amway.ca](http://www.amway.ca), et que vous avez lu toutes les modalités définies dans le présent Accord et que vous les acceptez. Vous comprenez qu'il n'y a aucun frais pour devenir un PCI et que les produits ou les articles de soutien sont facultatifs. Amway se réserve le droit de rejeter toute demande pour quelque raison que ce soit.

2. Poursuite de votre Contrat de PCI. (i) Si vous vous êtes inscrit auprès Amway avant le 1er janvier 2022 et que vous avez un mois au cours duquel vous générez un chiffre d'affaires personnel (« PV ») positif sans générer de ventes aux clients vérifiées (« VCV »), vous devez générer des VCV qui équivalent à au moins 60 % de votre PV au cours de l'un des cinq prochains mois consécutifs. Si vous ne respectez pas cette exigence, Amway mettra fin à votre Contrat de PCI et Amway vous remboursera le coût des services et soutien pour le Commerce Amway et les frais de renouvellement d'adhésion à l'AIPCI, si vous avez payé de tels frais pour l'année civile en cours. Amway vous offrira l'option de rejoindre le programme de client préférentiel d'Amway, aussi longtemps que l'admissibilité à se joindre au programme de client préférentiel demeure ouverte, et sous réserve des modalités et conditions du programme de client préférentiel. (ii) Si vous vous êtes inscrit auprès d'Amway le 1er janvier 2022 ou après, et que vous avez un mois suivant le mois de votre inscription au cours duquel vous générez un PV positif sans générer de VCV; afin de poursuivre votre Contrat de PCI, vous devez générer des VCV qui équivalent à au moins 60 % de votre PV au cours de l'un des cinq prochains mois consécutifs. Si vous ne respectez pas cette exigence, Amway mettra fin à votre Contrat de PCI et Amway vous remboursera le coût des services et soutien pour le Commerce Amway et les frais de renouvellement d'adhésion à l'AIPCI, si vous avez payé de tels frais pour l'année civile en cours. Vous pouvez continuer en tant que client, mais vous ne serez pas admissible à rejoindre le programme de client préférentiel d'Amway.

3. Expiration et renouvellement. Vous devez maintenir une autorisation courante afin de préserver vos droits en tant que PCI, y compris tous vos droits de parrainage envers les PCI et clients (tel que défini à la Règle 2.3) que vous avez inscrits. Votre contrat de PCI expire tous les ans le 31 décembre. Pour rester PCI, vous devez envoyer tous les ans, avant le 31 décembre, une demande de renouvellement du Contrat de PCI. Les frais de renouvellement annuels requis pour les services et le soutien au commerce Amway seront imputés à votre mode de paiement indiqué aux présentes : (a) à compter du 1er janvier de l'année suivant votre première année contractuelle ou (b) au moment de votre demande de renouvellement lors de toute année contractuelle subséquente. Si vous optez pour le renouvellement automatique après votre première année contractuelle, vous acceptez de continuer à vous conformer aux modalités de votre Contrat

de PCI, pouvant être modifiées de temps à autre conformément aux Règles 10 et 11. Veuillez noter que si le présent Accord est conclu entre le 1er septembre et le 31 décembre, la durée de votre première année de Contrat de PCI couvre automatiquement l'année civile suivante. Amway se réserve le droit de rejeter votre demande de renouvellement ou de révoquer votre Accord de renouvellement en vertu de la Règle 3.7. Si à un moment quelconque entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année précédant l'année pour laquelle un PCI renouvelle, la valeur totale en dollars canadiens des frais annuels de renouvellement du commerce n'est pas à moins de dix (10 %) pour cent de la valeur totale des frais annuels de renouvellement du commerce aux États-Unis convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change publié par la Réserve fédérale américaine, Amway se réserve le droit de réviser les frais annuels de renouvellement du commerce de PCI à tout moment pendant l'année de renouvellement à un montant égal aux frais annuels de renouvellement du commerce aux États-Unis convertis en dollars canadiens, arrondis au dollar canadien le plus proche. Si Amway révisé les frais annuels de renouvellement du commerce de PCI, Amway publiera les frais révisés sur le site Web d'Amway ([www.amway.ca](http://www.amway.ca)) et les frais annuels révisés de renouvellement du commerce s'appliqueront à tout renouvellement fait à compter de la date d'une telle publication.

4. Statut d'entrepreneur indépendant. Il est entendu que cette autorisation ne fait pas de vous un employé, un agent ou un représentant légal d'Amway, de votre PCI Parrain ou de tout autre PCI. À titre d'entrepreneur indépendant autonome, vous gérez votre propre commerce indépendant en achetant et en vendant des produits et services offerts directement par Amway ou par son entremise pour votre propre compte. Vous êtes entièrement libre de déterminer le nombre d'heures que vous voulez consacrer à votre commerce et c'est vous seul qui décidez de votre emploi du temps. Amway ne met pas d'établissement à votre disposition, et si vous désirez utiliser un emplacement autre que votre domicile, vous êtes responsable de trouver, de meubler et de payer la location d'un tel emplacement. À titre d'entrepreneur indépendant autonome, vous avez la responsabilité de vous conformer aux exigences provinciales relatives aux permis d'exploitation et aux règlements administratifs municipaux relatifs au zonage et aux permis d'exploitation de commerces. En ce qui concerne les services que vous offrez en vertu de votre Contrat de PCI, vous n'êtes pas considéré comme un employé aux fins des impôts fédéraux et provinciaux et vous êtes responsable de régler tout impôt sur le revenu et sur les revenus du travail indépendant.

5. Présentation du Plan. Lorsque vous présentez le Plan, vous convenez de le faire conformément à la Règle 5 et aux Normes de contenu des NAQ, y compris l'exigence d'être véridique, exact et non trompeur, et de transmettre des attentes réalistes au sujet des gains potentiels liés au commerce Amway. Lors de la présentation du Plan à des prospects, vous consentez à ne pas utiliser d'imprimés, de matériel ou d'auxiliaires n'ayant pas été produits ou spécifiquement autorisés par écrit par Amway. Vous acceptez de donner accès à tous les PCI potentiels à la divulgation de revenu d'Amway qui contient les chiffres et pourcentages moyens de profits, de gains et de ventes comme publiés par Amway, conformément aux exigences de la Règle 5 et aux Normes de contenu des NAQ.

6. Vente et remboursement de produits. Vous comprenez et acceptez que vous vous inscrivez auprès d'Amway pour promouvoir et vendre des produits Amway et que vous devez le faire conformément au Contrat de PCI. Vous convenez que vous ne devez pas vendre de suppléments alimentaires Nutrilite<sup>MD</sup> avant d'avoir lu l'Énoncé de responsabilité compris dans le Guide de Référence du Commerce et ne pas faire de représentations ou déclarations au sujet de n'importe quel produit que celles figurant sur les étiquettes des produits et/ou dans le matériel qu'Amway a autorisé. Vous acceptez d'informer les clients à propos de la Garantie de satisfaction, conformément à la Règle 4.9. Vous convenez également de vendre les produits offerts directement par Amway ou par son entremise uniquement dans les territoires autorisés, y compris tous les pays et territoires de la Région, exception faite des États-Unis et de la République dominicaine, et d'être lié par tous les accords de perception des taxes de vente conclus entre Amway et diverses autorités fiscales, ainsi que par les règles et procédures connexes établies, de temps à autre, par Amway pour appliquer ces accords. Vous pouvez mériter une marge sur le détail et un revenu supplémentaire tel que stipulé dans le Plan, mais il n'y a pas de quotas de vente ni d'exigence d'achat minimum pour être un PCI. Toutefois, comme prévu au paragraphe 2 ci-dessus, si vous générez un chiffre d'affaires personnel sans générer de ventes aux clients vérifiées, nous pouvons retenir les paiements de commissions dans le cadre du Plan ou résilier votre contrat de PCI. Vous pouvez retourner les produits achetés pour en obtenir le remboursement, conformément aux Règles 4.9, 4.10 et 4.11.

7. Processus de paiement. Amway peut utiliser un fournisseur tiers pour payer vos bonis et/ou autres fonds que vous méritez dans le cadre du Plan. Vous acceptez de (i) vous inscrire auprès d'un tel fournisseur choisi par Amway et continuer de rester inscrit auprès d'un tel fournisseur choisi par Amway, susceptible d'être modifié, aussi longtemps que vous demeurez un PCI, notamment accepter les modalités et conditions présentement applicables du fournisseur, s'il y a lieu, et (ii) fournir à un tel fournisseur tous les renseignements requis, pouvant inclure mais sans s'y limiter une adresse de courriel principale et un numéro d'identification aux fins de l'impôt, pour permettre au fournisseur d'effectuer les paiements au nom d'Amway en votre faveur. L'inscription et les autres exigences du fournisseur actuel pour effectuer les paiements en votre faveur se trouvent sur le site [www.amway.ca/paymentvendor](http://www.amway.ca/paymentvendor).

8. Renseignements exclusifs et secrets commerciaux d'Amway. Vous reconnaissez et consentez que, comme indiqué en détail à la Règle 6, les Renseignements sur la LDP (définis à la Règle 2.9) constituent un secret commercial unique et commercialement avantageux qui appartient à Amway. Pendant la durée de votre Contrat de PCI, conformément à la Règle 6 et sous réserve d'autres règles ou procédures connexes, Amway vous accorde un droit personnel, non-exclusif, non-transmissible et révocable d'utiliser les Renseignements sur la LDP et divers Renseignements exclusifs, comme des rapports commerciaux confidentiels, des rapports sur la mise au point et la fabrication de produits, ainsi que les ventes, les gains et divers rapports financiers de PCI, seulement s'ils sont nécessaires pour aider votre commerce Amway comme prévu en vertu des Règles et de diverses modalités de votre Contrat de PCI. Vous reconnaissez la valeur substantielle des Renseignements sur la LDP et d'autres Renseignements exclusifs pour Amway et consentez à garder tous les Renseignements de la LDP et tout autre renseignement exclusif à titre strictement confidentiel et à les utiliser seulement comme Amway l'autorise. Vous convenez également de ne pas divulguer de Renseignements sur la LDP ou de Renseignements exclusifs à un tiers et de ne pas utiliser les Renseignements sur la LDP ou des Renseignements exclusifs dans le cadre d'autres activités. À l'expiration ou à la résiliation de votre Commerce Indépendant, vous convenez de retourner sans délai tout renseignement de la LDP et tout renseignement exclusif à Amway et, par conséquent, de cesser immédiatement de les utiliser. La présente clause reste en vigueur à l'expiration ou à la résiliation de votre Contrat de PCI, qu'elle qu'en soit la raison.

9. Entente de non-concurrence. Conformément à la Règle 6.2, vous consentez pendant la période où vous êtes PCI, et pendant six mois suivant l'expiration ou la résiliation de votre Commerce Indépendant, à ne pas faire concurrence à Amway. La présente clause reste en vigueur à l'expiration ou à la résiliation de votre Contrat de PCI, qu'elle qu'en soit la raison.

10. Entente de non-sollicitation. Conformément à la Règle 6.2, vous acceptez pendant la période où vous êtes PCI et pendant deux ans suivant l'expiration ou la résiliation de votre Commerce Indépendant, de ne pas encourager, solliciter ou essayer autrement de recruter ou de convaincre un PCI pour faire concurrence à Amway. La présente clause reste en vigueur à l'expiration ou à la résiliation de votre Contrat de PCI, qu'elle qu'en soit la raison. Vous acceptez également, conformément à la Règle 6.3 que tant que vous êtes PCI, vous ne (i) vendrez, offrirez ou ferez la promotion d'aucune autre opportunité commerciale, d'aucun produit ou service en lien avec le Plan, ou (ii) solliciterez pas, directement ou indirectement, d'autres PCI que vous n'avez pas personnellement parrainés pour vendre, offrir ou faire la promotion d'autres produits, services ou opportunités commerciales, placements, valeurs mobilières ou prêts qu'Amway n'offre pas directement ou par son entremise.

11. Association Internationale des Propriétaires de Commerce Indépendant (AIPCI). Quand vous vous inscrivez comme PCI, il n'y a aucun frais pour devenir membre de l'AIPCI, une association professionnelle qui représente les intérêts des PCI et échange avec Amway sur une grande variété de sujets qui affectent votre commerce. Si vous décidez de renouveler votre Contrat de PCI, au moment du renouvellement chaque année, vous pouvez également choisir de rester membre de l'AIPCI et les frais annuels de renouvellement d'adhésion à l'AIPCI, qu'Amway recueille au nom de l'AIPCI, seront imputés à votre mode de paiement indiqué aux présentes : (a) à compter du 1er janvier suivant votre première année contractuelle ou (b) au moment de votre choix de renouveler votre adhésion à l'AIPCI lors de toute année contractuelle subséquente. Si vous décidez de ne pas devenir membre de l'AIPCI, vous pouvez demander de mettre fin à votre adhésion à l'AIPCI en envoyant une demande par courrier au Service à la clientèle au 203-22428 Jefferies Road,

Komoka ON NOL 1R0 ou par courriel à l'adresse [customer.service@amway.ca](mailto:customer.service@amway.ca). Pour en savoir plus sur l'AIPCI, consultez le Guide de Référence du Commerce et le site [www.IBOAI.com](http://www.IBOAI.com).

12. SMPCI. Lorsque vous vous inscrivez en tant que PCI, vous devenez également membre de la Société Mutualiste des Propriétaires de Commerce Indépendant (SMPCI) sans aucun frais. La SMPCI est une association sans but lucratif gérée par ses administrateurs pour promouvoir les intérêts des membres de la SMPCI au niveau gouvernemental local, étatique et fédéral, en recourant au pouvoir des achats de groupe afin d'offrir à ses membres, à divers coûts, certains avantages et services tels que des programmes de services de voyage, y compris des rabais sur la location d'automobiles et les hôtels, sur les assurances, des rabais sur les services de santé non assurables, et de proposer de l'information pédagogique et des forums. Tant que votre Contrat de PCI restera en vigueur, vous demeurerez membre de la SMPCI. Pour en savoir plus sur ces avantages et sur les divers services proposés par la SMPCI, visitez le site [Amway.ca](http://Amway.ca).

13. Images / Enregistrements / Consentements. Vous autorisez Amway à obtenir des photos, vidéos ou autres médias enregistrés de vous ou d'images qui vous ressemblent. Il est entendu que vous autorisez Amway à utiliser de tels médias enregistrés pour tout usage légal et sans rémunération. Il est entendu que vous pouvez annuler la présente autorisation en envoyant une lettre certifiée formulant une telle demande d'annulation, adressée au Service à la clientèle, 203-22428 Jefferies Road, Komoka ON NOL 1R0. Vous consentez que, sous réserve des règles et procédures et de l'Énoncé de confidentialité d'Amway, Amway peut obtenir, enregistrer, utiliser, détenir, transférer, disposer et traiter de tels renseignements personnels et commerciaux qui se révéleront nécessaires pour permettre à Amway de remplir ses obligations en vertu de votre Contrat de PCI ou qu'Amway détermine comme nécessaires pour soutenir ses activités commerciales et la gestion de la Ligne de parrainage.

14. Données personnelles et commerciales. Vous consentez à obtenir, enregistrer, utiliser, tenir, transférer, disposer et traiter des renseignements personnels au sujet de clients, d'autres PCI Amway ou de toute autre personne (obtenus de quelque manière et de quelque source que ce soit) seulement en conformité avec votre Contrat de PCI. Sauf disposition contraire communiquée par Amway, vous (i) utiliserez seulement de tels renseignements personnels pour votre propre commerce Amway et à aucune autre fin, (ii) respecterez les obligations de confidentialité et de sécurité des données définies dans votre Contrat de PCI, (iii) vous conformerez aux obligations de confidentialité et de sécurité de données similaires à celles imposées à Amway en vertu de la loi applicable relative à de tels renseignements.

15. Résiliation par notification ou en cas d'infraction. Vous pouvez résilier votre Contrat de PCI à tout moment avant son expiration, par communication écrite adressée à Amway. Amway peut résilier votre Contrat de PCI à la suite du non-respect d'une des clauses de votre Contrat de PCI. Amway peut aussi prendre des mesures sans toutefois résilier le Contrat de PCI, si vous ne respectez pas l'une de ses clauses. Pour déterminer quelles mesures prendre en cas de non-respect du Contrat de PCI, Amway peut considérer, sans limiter la nature et la gravité de l'infraction, si l'infraction peut être ou a été corrigée à la suite de la notification de son existence par Amway, et si les infractions sont multiples, simultanées, en série ou répétées. Si vous n'êtes pas d'accord avec la mesure que prend Amway en vertu du présent alinéa, vous pouvez soumettre votre contestation aux Procédures de résolution des conflits, conformément à la Règle 11.

16. Modification des modalités. Les modalités de votre Contrat de PCI peuvent être modifiées tel que spécifié dans les Règles 10 et 11.

17. Compétence et loi applicable. La formation, la conception, l'interprétation et la force exécutoire de votre Contrat de PCI, et toutes les réclamations découlant du Contrat de PCI ou liées à celui-ci, sont régies par les lois en vigueur dans la Province de l'Ontario, sans égard à toute règle ou disposition relative au choix de la loi applicable ou aux conflits de droit (que ce soit celles de la Province de l'Ontario ou de tout autre territoire), qui entraînerait l'application des lois applicables dans tout territoire autre que la Province de l'Ontario. Le Contrat de PCI est conclu en Ontario. Nonobstant la langue du présent Accord, la version anglaise de l'Accord fait foi.

18. Dispositions diverses. Les clauses de votre Contrat de PCI avec Amway sont dissociables. Si un arbitre ou un tribunal compétent décide qu'une partie du Contrat de PCI est inexécutable sous quelque rapport que ce soit, il applique alors le reste du Contrat de PCI dans les limites autorisées par la loi, sans que cela ne modifie la force exécutoire des autres clauses du Contrat de PCI. Aucune renonciation à la clause sur l'inexécution, le non-respect de toute clause du Contrat de PCI ou aucun manquement à appliquer les droits contenus aux présentes ne peut jouer le rôle de renonciation à toute inexécution ou à tout non-respect suivant. Le présent Accord peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun étant considéré comme un original, mais tous constituant un même document. Les clauses du Contrat de PCI, y compris tous les documents incorporés aux présentes à titre de référence, donnent corps à l'entente entière conclue entre vous et Amway et remplacent tout accord, toute entente et les obligations précédents entre vous et Amway concernant l'objet de votre contrat avec Amway.

J'AI LU ET COMPRIS LES RENSEIGNEMENTS DANS LA DIVULGATION SUR LE REVENU D'AMWAY SUR LE SITE [AMWAY.CA/INCOME-DISCLOSURE](http://AMWAY.CA/INCOME-DISCLOSURE). POUR L'ANNÉE CIVILE 2023, UN PCI MOYEN AU CANADA A MÉRITÉ JUSQU'À 1 000 \$ AVANT LES DÉPENSES. VOIR [AMWAY.CA/INCOME-DISCLOSURE](http://AMWAY.CA/INCOME-DISCLOSURE) POUR DES DÉTAILS. LES GAINS DÉPENDENT DE NOMBREUX FACTEURS Y COMPRIS : CLIENTÈLE, EXPÉRIENCE DU COMMERCE, EFFORTS, DÉVOUEMENT, ET QUALITÉ ET RENDEMENT DE L'ÉQUIPE DE VENTE D'UN PCI.

JE CONSENS À RESPECTER LES RÈGLES FIGURANT DANS LE GUIDE DE RÉFÉRENCE DU COMMERCE AMWAY ET INTÉGRÉES PAR RENVOI AUX PRÉSENTES. JE COMPRENDS QUE LES RÈGLES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE [AMWAY.CA](http://AMWAY.CA).